

INITIATION AUX DETECTEURS DE FUMÉES

69 personnes ont perdu la vie dans un incendie en 2014.

Le thème de la quinzaine de la sécurité que nous inaugurons aujourd’hui - est « **Chaque minute compte** ». Plus vite qu’un incendie est découvert, plus grandes sont les chances d’en réchapper et de limiter les dégâts. Nos facultés de perception ne valent pas celles d’un détecteur de fumée et tout particulièrement la nuit. Les détecteurs de fumée sont essentiels et indispensables pour nous permettre d’agir au plus vite en cas d’incendie.

Malheureusement, le public n’est pas encore conscient du risque qu’il encourt. Une enquête menée conjointement par le SPF Intérieur et ANPI auprès de la population belge montre que 44% ne des personnes interrogées ne pense jamais aux risques d’incendie.

Idées fausses

“Une chose laide”

C’est faux. Les détecteurs de fumée sur le marché ont toutes les formes et toutes les couleurs. Des petits, de grands, des gros, des fins, des personnalisés à la couleur ou la décoration de la pièce.

“Trop cher”

Idée fausse et générale. Aujourd’hui on trouve des détecteurs valables aux environs de 10 €, mais les appareils « design » coûtent jusqu’à 100 € pièce.

Normes et législation

On trouve des détecteurs dans la plupart des grandes surfaces, des magasins de bricolage et bien sûr dans les commerces spécialisés.

Comment se retrouver dans l’offre? Cherchez les informations suivantes sur l’emballage (elles doivent aussi figurer sur l’appareil):

- **EN 14604** et **marquage CE** (Ceci est une obligation légale pour accéder au marché et est accordé par un organisme indépendant comme ANPI asbl).
- des **marques de qualité** qui garantissent la bonne qualité des détecteurs de fumée. En Belgique – il s’agit de la marque de qualité BOSEC – reconnue dans toute l’Europe – mais il existe aussi des marques de qualité d’autres pays européens.

Bon à savoir:

- Le niveau sonore d’un détecteur de fumée est de 85 dB.
- Les batteries ont une durée de vie de 1, 5 ou 10 ans. Ces batteries sont facilement remplaçables, l’appareil émet d’ailleurs un signal sonore lorsque la batterie est quasi déchargée. Les batteries de 10 ans sont généralement scellées dans l’appareil et dans ce cas ne sont pas remplaçables.
- La durée de vie d’un détecteur de fumée est de 10 ans. Après 10 ans il faut donc remplacer l’appareil.

Législation

- En Belgique, la matière “logement” étant régionalisée, chaque région a édicté son propre texte concernant les détecteurs de fumée (voir le leaflet).
- En région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne - la législation date d’une dizaine d’année. Il est donc temps de songer à remplacer les détecteurs de fumée les plus anciens (car la durée de vie est de 10 ans).

Où les installer?

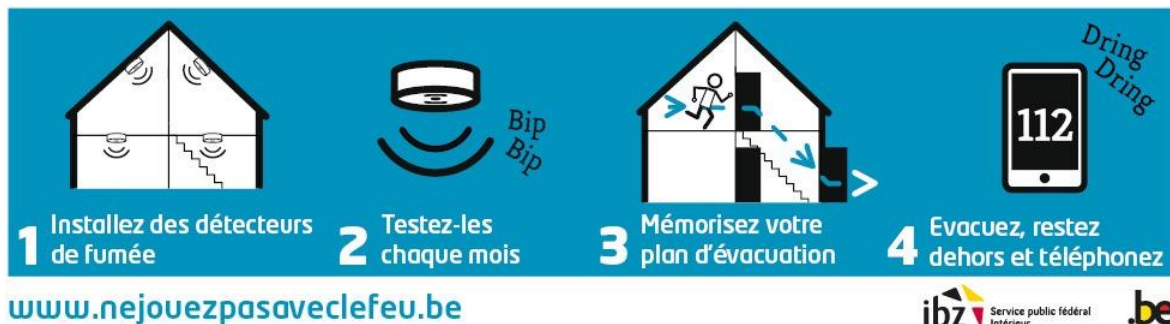
- En priorité, installer un détecteur à chaque étage dans les halls ou couloirs (aussi dans la cave et le grenier. Mieux vaut prévoir plusieurs des détecteurs répartis dans les pièces de vie.
- N’installer pas de détecteurs dans la cuisine ou la salle de bains en raison des alarmes intempestives causées par les fumées et les vapeurs.
- Les détecteurs se placent généralement au plafond. Veillez à respecter une distance de 30 cm des coins du plafond.

Entretien

Quelques conseils:

- Ne retirez jamais la batterie pour l’utiliser dans un autre appareil.
- Testez régulièrement le détecteur (par exemple tous les premiers jeudi du mois).
- Dépoussiérez ou aspirez régulièrement le détecteur.

Conclusion



À propos d’ANPI asbl

ANPI asbl, l’association nationale de prévention des incendies et des vols, a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques existantes en la matière et d’établir des règles de conduites en absence de textes officiels. ANPI se doit de garantir la fiabilité des produits, des installations et des services associés, par voie d’inspections, d’essais laboratoires et de certifications.

Contact

ANPI asbl

Tel: +32 (0)10 47 52 11

E-mail: documentation@anpi.be

www.anpi.eu